

REGLES DES MARCHES EURONEXT GROWTH

Partie II:

Règles supplémentaires pour le marché
Euronext Growth géré par Euronext Paris

DATE DE PUBLICATION : 9 NOVEMBRE 2020

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 30 NOVEMBRE 2020



1 [RESERVE]

2 ORGANISATION DE L'EMETTEUR

L'Emetteur doit s'être organisé pour assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres et le paiement des dividendes ou intérêts.

3 [RESERVE]

4 OFFRES PUBLIQUES OBLIGATOIRES

4.1

Il est rappelé que le franchissement direct ou indirect du seuil de 50% des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donne lieu à la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les émetteurs dont le siège social n'est pas établi en France doivent indiquer dans leur prospectus ou document d'admission si le droit qui leur est applicable dans le pays où ils ont leur siège social prévoit ou non de semblables obligations.

4.2

Les articles 236-1, 236-3 et 236-7 et le chapitre VII du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont applicables aux Emetteurs dont les Titres sont admis aux négociations sur le Marché Euronext Growth géré par Euronext Paris.

4.3

Le Titre III du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers traitant des offres publiques est applicable aux Emetteurs de Titres qui ont été transférés d'un Marché Réglementé vers le Marché Euronext Growth géré par Euronext Paris pour une période de trois ans suivant l'admission des Titres sur le Marché Euronext Growth géré par Euronext Paris.

5 ADMISSION DE TITRES DE CREANCE

Les Emetteurs ayant la qualité de PME demandant l'admission aux négociations de Titres de Créance à la suite d'une offre au public doivent impérativement obtenir et rendre publique une notation, nonobstant toute disposition de la Partie I sur les facultés de dispense.

6 CONDITIONS DE RADIATION

En application de l'article 5.1 de la Partie I des Règles d'Euronext Growth, sont applicables à la radiation du marché Euronext Growth géré par Euronext Paris des Titres de capital d'un Emetteur les dispositions des articles suivants du Livre II des Règles d'Euronext Paris :

- article P 1.4.2 ;
- article P 1.4.4 ;
- article P 1.4.6.



WWW.EURONEXT.COM